

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE CRAEMER

1. Application des Conditions Générales de Vente

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente ("CGV") s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société **Craemer («Vendeur»)**, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, sauf confirmation préalable, expresse et écrite du Vendeur. La commande de l'acheteur ou l'acceptation d'une livraison par ses soins vaut acceptation des présentes CGV.

1.2 Le Vendeur se réserve le droit de déroger, modifier ou compléter certaines clauses des présentes CGV. Ces modifications doivent obligatoirement faire l'objet d'un écrit pour être valables.

1.3 Toute modification des CGV ou d'une convention particulière réalisée par les intermédiaires ou les employés du Vendeur n'engage pas le Vendeur, sauf confirmation écrite de la part du Vendeur.

1.4 *Les dispositions légales et contractuelles en vigueur dans le cadre des rapports entre les parties s'appliquent dans l'ordre de priorité suivant :*

- 1) *Les prescriptions légales d'ordre public,*
- 2) *Les Conditions de Vente Particulières liées à la commande, y compris la nomenclature des prestations, les plans et les données techniques sur lesquels se base la commande,*
- 3) *Les présentes CGV,*
- 4) *Les conditions générales d'achat et de commande de l'acheteur expressément acceptées par écrit par le Vendeur.*

1.5 *La nullité de l'une des dispositions des CGV n'affecte pas la validité des dispositions restantes.*

2. Caractéristiques des produits

2.1 Les produits sont fabriqués industriellement. Le Vendeur s'efforce d'améliorer constamment la qualité de ses produits en perfectionnant les méthodes de production et les contrôles de qualité.

2.2 Toutefois, des petits écarts de mesure et de réalisation sont inévitables, notamment dans la surface des produits. De même, des écarts par rapport aux échantillons ou aux modèles d'exposition et dus à des changements ou des améliorations de production sont envisageables. Ces écarts ne sauraient être imputés au Vendeur.

3. Offre-Prix

3.1 Les offres émises et les prix indiqués n'engagent pas le Vendeur.

3.2 Les produits sont vendus aux prix en vigueur au jour de la réception de la commande par le Vendeur, exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la réception de la commande.

3.3 *Les prix s'entendent nets, départ d'usine et emballage en sus. Les frais de transport et de douane éventuels ainsi que les assurances sont à la charge de l'acheteur.*

3.4 Si, à la demande de l'acheteur, la livraison des produits doit être effectuée dans un délai supérieur

à quatre mois suivant la confirmation écrite du Vendeur, le Vendeur sera autorisé à facturer le prix de vente et le montant de la TVA en vigueur au jour de la livraison ou de la réalisation de la prestation.

3.5 Tout échantillon, photo, esquisse ou document remis à l'acheteur par le Vendeur reste la propriété de ce dernier et doit être obligatoirement restitué au Vendeur sur simple demande de celui-ci, formulée par tout moyen.

4. Commande

4.1 Tout échantillon, photo, esquisse ou mesure accompagnant les offres émises par le Vendeur n'est pas contractuel. Si la commande passée par l'acheteur diverge des données figurant dans l'offre du Vendeur, l'acheteur doit en informer le Vendeur dans les plus brefs délais.

4.2 Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés du Vendeur, qu'à compter de l'envoi d'une confirmation écrite par le Vendeur, adressée par tout moyen, à l'acheteur dans un délai de quinze jours calendaires.

4.3 L'acheteur demeure lié par sa commande jusqu'à la réception de la confirmation ou du refus écrit du Vendeur et, dans tous les cas, pour une durée maximale de quinze jours calendaires à compter de l'envoi de la commande.

4.4 Les représentants ou employés du Vendeur ne sont pas autorisés à renoncer à une confirmation écrite formulée par le Vendeur.

4.5 *Toute modification ou résolution de la commande demandée par l'acheteur est sans effet si elle est parvenue après l'expiration d'un délai raisonnable précédant la livraison des produits.*

5. Expédition

5.1 Sauf convention particulière, le choix du mode et du trajet de livraison appartient au Vendeur.

5.2 Les produits sont livrés aux risques et périls de l'acheteur dès le départ de l'entrepôt du Vendeur, nonobstant la clause de réserve de propriété. Le Vendeur est réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors que les produits vendus ont été remis au transporteur.

5.3 Par exception, la livraison s'effectue aux risques et périls du Vendeur si la livraison des produits est effectuée avec un moyen de transport appartenant au Vendeur et le personnel du Vendeur. Dans ce cas, le Vendeur n'est toutefois pas responsable des dommages causés par un tiers. Les réclamations relatives aux dommages causés par le transport doivent être formulées par écrit dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des produits par l'acheteur. A défaut, les produits sont réputés livrés sans dommages.

5.4 *L'acheteur s'oblige à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Vendeur, contre la perte, la dépréciation, les dommages, le vol et les risques de transport, jusqu'au complet transfert de*

propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Vendeur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

6. Délais de livraison

6.1 Sauf convention particulière, la livraison des produits doit intervenir dans un délai de quatre mois à compter de l'envoi de la confirmation écrite par le Vendeur.

6.2 Les délais de livraison sont réputés respectés dès lors que les produits vendus ont quitté l'entrepôt du Vendeur avant l'expiration du délai de livraison ou que l'acheteur ait été averti que les produits sont prêts à être expédiés.

6.3 Si les produits n'ont pas été retirés par l'acheteur à l'expiration du délai de retrait, celui-ci a manqué à son obligation, sans mise en demeure préalable nécessaire.

7. Responsabilité du Vendeur

7.1 En cas d'inexécution par le Vendeur ou ses employés de l'une de ses obligations, le Vendeur ne saurait engager sa responsabilité qu'en cas de faute lourde.

7.2 Toute négligence légère du Vendeur ne saurait donner droit à l'acheteur de refuser de payer les produits vendus ni de réclamer des dommages-intérêts ou la résolution du contrat.

7.3 Toute action en responsabilité contractuelle du Vendeur est prescrite après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la découverte par l'acheteur de l'inexécution du Vendeur ou ses employés de l'une de ses obligations.

7.4 En cas de retard dans l'exécution de son obligation de livraison par le Vendeur, il convient de se référer à l'article 8 ci-après.

8. Retard de livraison

8.1 Aucun retard de livraison ne peut être imputé au Vendeur avant l'expiration d'un délai minimum de quatre semaines suivant la date de livraison convenue.

8.2 Seule une négligence grave ou une préméditation du Vendeur ouvre droit au bénéfice de dommages-intérêts ou à la résolution du contrat.

8.3 La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée en cas de retard de livraison dû à un événement indépendant de sa volonté et, notamment, un cas de force majeure, grève, incendie, manque de matières premières. En cas de survenance d'un tel événement, le délai de livraison est prolongé d'une durée équivalente à la durée de la perturbation. Un tel événement ne saurait donner droit à l'acheteur de refuser de payer les produits vendus ni de réclamer des dommages-intérêts ou la résolution du contrat.

9. Garanties

9.1 Les réclamations pour vices apparents ou non-conformité des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours ouvrables

suivant la réception des produits. A défaut, les produits sont réputés livrés conformes en quantité et qualité à la commande.

9.2 Les réclamations pour vices cachés des produits livrés doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours ouvrables suivant la découverte du vice par l'acheteur.

9.3 Les produits faisant l'objet d'une réclamation ne peuvent être utilisés ou réparés par l'acheteur. A défaut, l'acheteur perd son droit à réclamation.

9.4 Tout retour de produit faisant l'objet d'une réclamation doit être autorisé formellement par le Vendeur. A défaut d'accord, le Vendeur se réserve le droit de retourner les produits à l'acheteur et aux frais de ce dernier. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

9.5 Si le Vendeur accepte expressément la réclamation formulée par l'acheteur, il remplace ou répare les produits livrés dans un délai raisonnable. Si les produits ayant fait l'objet de la réclamation ne sont pas remis au Vendeur lors du remplacement de ceux-ci, la livraison des produits de rechange est facturée à l'acheteur.

9.6 Si le remplacement ou la réparation des produits a échoué à deux reprises, l'acheteur peut demander la diminution du prix de vente ou la résolution du contrat dans un délai raisonnable,

9.7 Tout recours de l'acheteur fondé sur les vices cachés ou le défaut de conformité est limité à trois fois le montant net de la facture des produits livrés.

9.8 Les recours pour défauts de conformité ou vices apparents sont prescrits à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la réception des produits par l'acheteur.

10. Droit de rétention

L'acheteur ne saurait valablement refuser de payer le prix d'acquisition ou déduire de ce prix tout montant forfaitaire, sauf si le Vendeur a confirmé par écrit les réclamations formulées par l'acheteur ou qu'une transaction ou qu'un jugement soit intervenu.

11. Emballages

Le Vendeur ne reprend pas les emballages des produits livrés.

12. Modalités de paiement

12.1 Sauf convention particulière, le paiement est effectué dans un délai de quatorze jours ouvrables suivant la date de facturation. Le paiement est réputé effectué au jour du crédit du compte du Vendeur.

12.2 Le paiement se fait par chèque bancaire ou postal ou par virement bancaire ou postal adressé au Vendeur. Le paiement par lettre de change ne peut être effectué qu'après autorisation écrite du Vendeur et après acceptation de la lettre de change par l'acheteur, et sous réserve que la lettre de change soit escomptable.

12.3 Les intermédiaires et employés du vendeur ne sont pas autorisés à recevoir le paiement des factures, sauf s'ils sont munis d'une attestation spéciale du Vendeur.

12.4 Les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable du Vendeur, ni faire l'objet d'une quelconque compensation avec des créances litigieuses ou non constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

12.5 Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de pénalités d'un montant égal à six fois le taux de l'intérêt légal en vigueur du montant TTC du prix d'acquisition des produits commandés.

12.6 En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente est résiliée de plein droit. La résolution frappe la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

12.7 En cas de retard de paiement, l'acheteur est tenu de prendre en charge tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires.

13. Réserve de propriété

13.1 Le Vendeur se réserve un droit de propriété sur les produits vendus jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur, en principal et en intérêts. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause la remise de traites ou de titres créant une obligation de payer.

13.2 A défaut de paiement du prix à l'échéance, le vendeur pourra reprendre les produits vendus, demander la résolution du contrat, les acomptes éventuellement versés restant acquis à titre de dédommagement.

13.3 Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des produits soumis à la réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur devra donc souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des produits.

13.4. Le Vendeur autorise l'acheteur à revendre les produits faisant l'objet d'une réserve de propriété. Dans ce cas, l'acheteur cède au Vendeur toute créance qu'il détient en vertu de la revente des produits faisant l'objet d'une réserve de propriété. Le Vendeur peut exiger la communication des créances cédées, les débiteurs correspondants, les détails nécessaires à l'encaissement et l'information des débiteurs sur l'existence de la cession de la créance.

13.5 En cas de transformation des produits, l'acheteur s'engage à céder au Vendeur la propriété des biens résultant de la transformation à titre de garantie de la créance originaires.

14. Lieu d'exécution – Juridiction compétente

14.1 Le lieu d'exécution pour l'ensemble des livraisons effectuées dans un cadre contractuel est le lieu

du siège social du Vendeur.

14.2 À défaut d'un règlement amiable du litige, sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce du ressort du siège social du Vendeur, à moins que le Vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

15. Version linguistique applicable

Seule la version française des présentes CGV fera foi entre les parties.

Craemer, 01.01.2016